



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250925-DEL2025101-DE

COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 19 SEPTEMBRE 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET, Mme Peggy LE BRUCHEC.

OBJET : ALPAGE DES BESOENS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE - CONTRAT DE TERRITOIRE HAUTE-SAVOIE NATURE DU PAYS DU MONT-BLANC – CREATION D'UN LOGEMENT D'ALPAGISTES
DEL2025-101

Rapporteur : Gaëlle BLANCHARD

Madame Blanchard rappelle que la Commune est propriétaire d'un bâtiment situé au sein de l'alpage des Besoens. Ce bâtiment actuellement inutilisable pour le pastoralisme situé à 1750 mètres d'altitude est desservi par accès empierré accessible par véhicule de montagne.

Il est également rappelé l'objectif de le réhabiliter afin d'y abriter un logement pour la saison d'estive à destination de la famille d'alpagiste locataire des pâturages attenants.

L'alpage est mis en valeur par un troupeau de bovins laitiers avec pratique de la traite mobile et livraison de lait en AOP Beaufort.

L'aménagement de ce logement d'alpagistes dans le volume existant du bâtiment permettra de pérenniser l'utilisation laitière de cet alpage communal dépourvu jusqu'à ce jour d'un logement pérenne.

Il est précisé qu'un assainissement autonome sera à mettre en place ainsi que le raccordement à la source existante présente sur l'alpage.

Le coût de l'opération s'élève à 345 168,40 euros HT après consultation des entreprises réalisée au titre de la Commande publique, maîtrise d'œuvre et assistance SEA74 comprises.

Madame Blanchard indique que ce projet peut faire l'objet d'une sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat de Territoire du Pays du Mont-Blanc.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire de valider cette enveloppe d'un montant total de 345 168,40 euros hors taxes, maîtrise d'œuvre et assistance SEA74 comprises,

Article 2 : DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,

Article 3 : DE S'ENGAGER à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie,

Article 4 : DE S'ENGAGER à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération,

Article 5 : DE S'ENGAGER à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible,

Article 6 : DE S'ENGAGER à conserver les ouvrages créés à usage pastoral conformément à la convention financière,

Article 7 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

En Mairie, le 25 septembre 2025
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 25 septembre 2025
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le